



Prendre le nom de famille de ma mère

Par gibri

Bonjour,

Je m'adresse à vous car je souhaiterai si possible changer de nom de famille pour prendre celui de ma mère (nom de jeune fille qu'elle a récupéré suite au divorce de mes parents).

Suite à un contexte familial très compliqué et à des violences de sa part je n'ai plus de rapport avec mon père depuis quelques années ni avec ma famille paternelle ; de laquelle je ne me suis jamais senti proche mais dont je garde malheureusement le patronyme...

Ma mère porte un nom breton plutôt rare dont la lignée familiale est vouée à disparaître si je ne fais rien.

La démarche est-elle possible compte tenu du fait que je ne souhaite pas changer pour un nom composé mais seulement pour le nom de ma mère uniquement? Si oui, est-ce compliqué?

Merci d'avance!

Par chance

Saisir le tribunal administratif sans être sûre que vous obtiendrez gain de cause

" le Conseil d'Etat constate, le 16 mai 2018, que « des motifs d'ordre affectif peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, caractériser l'intérêt légitime requis par l'article 61 du code civil, pour déroger aux principes de dévolution et de fixité du nom établis par la loi ». En l'occurrence, dit-il, les circonstances que Mme A. décrit sont de nature à caractériser cet intérêt légitime. Il enjoint à la garde des sceaux de réexaminer sa demande de changement de nom dans un délai de trois mois."

Par NELLA

Bonjour,

Est-ce que ce forum est toujours actif ?

J'ai besoin de partager par rapport à mon changement de nom avec la loi qui nous autorise aujourd'hui à changer de nom, sans être obligé de prouver ce que nous avons subi?..

Merci à ceux qui voudront partager et surtout aider !

Démarche pas facile, mais on peut s'aider !!!

Nella